

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Conditions de vie des apprenants	522

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code du travail, notamment le livre III - 6ème partie relatif à la formation professionnelle continue et son article L6341-4 ouvrant droit à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle continue,
- VU** le Code la Santé Publique,
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,
- VU** la loi n°2006-396 du 31 mars 2016 pour l'égalité des chances notamment son article 37,
- VU** le décret n°2005-418 du 3 mai 2005 fixant les règles minimales de taux et de barème des bourses d'études accordées aux élèves et étudiants inscrits dans les instituts et écoles de formation de certaines professions de santé,
- VU** le décret n°2005-426 du 4 mai 2005 pris pour application des articles L.451-2 à L451-3 du Code de l'Action sociale et des familles,
- VU** le décret n°2008-854 du 27 août 2008 fixant les règles minimales de taux et de barème des bourses d'études accordées aux élèves et étudiants inscrits dans les établissements dispensant des formations sociales initiales et dans les instituts et écoles de formation de certaines professions de santé,
- VU** le décret n°2016-1901 du 28 décembre 2016 relatif aux bourses accordées aux étudiants inscrits dans les instituts et écoles de formation de certaines professions de santé,
- VU** les décrets annuels du Ministère chargé de l'enseignement supérieur fixant les taux minimaux des échelons, les plafonds de ressources minimaux ainsi que la liste des points de charge minimaux de l'apprenant pris en compte,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la

Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,

VU la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,

VU la délibération du Conseil régional des 21 et 22 juin 2018 approuvant la « convention financière 2018 entre la Région des Pays de la Loire et Pôle emploi relative à la mise en œuvre de « REGION FORMATION - ACCES Emploi » et « REGION FORMATION - Visa Métiers + » - tous publics,

VU le PACTE régional pour l'investissement dans les compétences 2019-2022 signé le 18 février 2019,

VU la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2018 approuvant le Budget primitif 2019,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 6 juin 2019 approuvant la révision du règlement d'attribution du Fonds social d'urgence de la formation professionnelle continue pour les entrées en formation postérieures au 1er janvier 2019,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 27 septembre 2019 approuvant le règlement d'attribution des bourses régionales pour les élèves et étudiants en formation initiale sociale, paramédicale et de sages-femmes,

VU les marchés « gestion et paiement des rémunérations des stagiaires de la formation professionnelle continue » notifiés les 9 août 2011, 18 novembre 2015 et 1^{er} octobre 2019,

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnementale Régional en date du 16 décembre 2019,

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors de la séance du Conseil régional des 17 et 18 octobre 2019,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

ENTENDU les interventions de Christelle CARDET, Jean-Claude CHARRIER, Phillipe BARRE, François PINTE, Bruno RETAILLEAU, Christophe CLERGEAU, André MARTIN.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'inscription au Budget primitif 2020 d'une dotation de 53 348 000 € d'autorisations d'engagement et de 48 370 480 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n°522 : « Conditions de vie des apprenants »,

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant de 4 500 000 € pour la prise en charge des dépenses relatives aux bourses sanitaires et sociales pour l'année 2020,

AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire d'un montant de 552 000 € pour la prise en charge des dépenses relatives aux bourses sanitaires et sociales pour l'année 2019, portant ainsi le montant de l'opération 19D00303 à 4 500 000 €,

AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire d'un montant de 20 000 000 € pour la prise en charge des dépenses de rémunération pour les stagiaires entrés en formation à partir du 1er janvier 2020, portant ainsi le montant de l'opération 19D09120 à 23 500 000 €,

AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire d'un montant de 10 000 000 € pour la prise en charge des dépenses de rémunération pour les stagiaires entrés en formation avant le 1er janvier 2020, portant ainsi le montant de l'opération 18D00107 à 68 012 000 €,

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant 100 000 € pour la prise en charge des dépenses relatives au fonds social régional d'urgence,

APPROUVE

le règlement d'attribution des bourses régionales pour les élèves et étudiants en formation initiale sociale, paramédicale et de sages-femmes à compter du 1er janvier 2020, tel qu'il figure en annexe 1,


APPROUVE

le règlement d'intervention relatif à la rémunération publique des stagiaires de la formation professionnelle et la protection sociale et aides connexes à compter du 1er janvier 2020, tel qu'il figure en annexe 2,

APPROUVE

les nouvelles listes d'agrément de stage ouvrant droit à rémunération publique de stage pour les stagiaires en situation de handicap accueillis dans les centres de rééducation professionnelle (CRP) en formation professionnelle versée au titre du Code du travail, ainsi que les nouvelles listes d'agrément de stage ouvrant droit à rémunération publique de stage pour les demandeurs d'emploi en formation professionnelle versée au titre du Code du travail des dispositifs "REGION FORMATION - VISA Sanitaire et Social", telles qu'elles figurent en annexe 3.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Absents lors du vote : groupe La Région en Marche, Alain AVELLO et Marguerite LUSSAUD.

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 23/12/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs